

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon

accueil@sentiersdavenir.fr

<http://www.sentiersdavenir.fr/>

Bulletin d'information sur les activités du 3-ème trimestre 2024

Vie de l'ASA au 3-ème trimestre 2024

Le bureau s'est réuni deux fois cet été.

Suite à l'enquête SPPL de Belz, lors d'une rencontre du 5 juillet 2024, l'ASA a de nouveau constaté qu'aucun dialogue n'est envisageable avec la DDTM56.

La préparation des recours contre l'arrêté préfectoral du 7 mars 2024 constatant la limite du rivage sur Locoal Mendon a fait l'objet de plusieurs réunions de travail. Ces sujets sont développés ci-dessous.

Mise en service de la toute dernière section de la piétons-route de Belz

Il restait quelques centaines de mètres de piétons-route à ouvrir sur la SPPL de Belz. Une enquête publique était nécessaire pour rectifier une monumentale erreur de tracé. Un monolithe n'avait pas été repéré. Il fallait le contourner. L'ASA préconisait un passage côté mer. Le commissaire enquêteur recommandait d'en discuter. La discussion s'est résumée le 5 juillet à une information de la DDTM56 : « *l'arrêté pour le passage coté terre est à la signature du préfet - La piétons-route sera ouverte sous quinzaine...* ». Un élégant dialogue !

Quel simulacre ! L'enquête qui ne concernait véritablement que ce contournement de rocher traitait, en habillage, de deux autres « régularisations mineures ».

Par contre la DDTM56 n'a pas jugé bon de régulariser le passage sur la parcelle AB0006 qui reste donc irrégulier sur presque 100 mètres.

Nous avons rappelé à la DDTM56 que les permis d'aménager (3 permis contre lesquels l'ASA a déposé un recours au TA de Rennes) n'ont pas été respectés et que plusieurs ouvrages (platelages etc.) ont été construits sans permis. La DDTM56 ne promet plus de régulariser cette situation. Quelle exemplarité ! Le tribunal administratif de Rennes vient d'annoncer son intention de clore le dossier des permis d'aménager le 14 octobre prochain. Il est donc possible (en l'absence de nouvelles écritures) qu'un jugement soit prononcé avant la fin de l'année sur ces 3 affaires de permis très similaires.

Dès l'ouverture de la dernière section de sentier, sans aucune publicité, il a été compté le Week End jusqu'à 600 passages par jour (chiens non comptés). Ce n'est absolument pas la référence mise en avant par les services de l'Etat lorsqu'on évoque le sujet « SPPL » : « *la fréquentation est de l'ordre 60 personnes par jour à Nostang* » annoncent-ils partout. On comprend pourquoi l'administration évite d'aborder le sujet lors des différentes enquêtes.

L'avifaune qui autrefois fréquentait les côtes de Belz a quasiment disparu.

Les piétons ne savent pas ce qu'est une servitude et certains d'entre eux ne respectent pas le caractère paisible des sites traversés. Il sera absolument nécessaire de renforcer la signalisation sur ce point.

Aucune police n'est exercée sur le sentier, la commune de Belz n'en ayant pas les moyens.

Tout ce que nous avions prédit se confirme.

Enquêtes publiques SPPL dans le secteur de la rivière de Crac'h

Les trois commissaires enquêtrices ont entériné les tracés établis par l'administration au terme d'un rapport épais qui comporte des erreurs. Elles ont demandé quelques prises en compte et formulé trois recommandations. Lien pour télécharger le dossier : <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CRAC-H/DDTM-du-Morbihan-Projet-de-modification-de-la-SPPL-le-long-de-la-riviere-de-Crac-h>

La majorité des avis étaient pourtant défavorables aux propositions de l'administration qui négligent la protection des espaces naturels. Plusieurs zones sensibles vont être traversées ou approchées. Les distances d'envol des oiseaux n'étant pas respectées il est à craindre que, comme à Belz, l'avifaune en pâtisse.

Ni l'administration, ni les commissaires, n'ont tenu compte de l'étude réalisée à l'initiative de [l'Association pour la Protection des Rivières de Crac'h \(APRC\)](#) qui démontre que les sites traversés par les tracés sont fréquentés par 90 espèces d'oiseaux dont 70 espèces protégées.

Lors de cette enquête aucune prévision du nombre de piétons de passage n'a été annoncée. Il y en aura beaucoup, au moins autant qu'à Belz. C'est encore une piétons-route en perspective!

Il est probable que la réalisation cette voirie sera aussi l'œuvre des pelleteuses. Ce point sera à surveiller.

Encore une atteinte à l'environnement !

Les conseils municipaux se prononcent actuellement sur ces projets de tracés. Par exemple celui de Crac'h vient de donner un avis favorable assorti des recommandations qu'il avait déjà émis ... et qui n'ont pas été retenues ... (source : le télégramme du 27 septembre 2024 - secteur d'Auray). Nous ne connaissons pas encore la nature des aménagements qui y seront réalisés.

L'enquête sur le tracé SPPL de la Trinité sur Mer, coté baie de Quiberon, devrait avoir lieu du 11 octobre au 4 novembre 2024. Quant à celle concernant Crac'h, côté rivière d'Auray, il n'y a pas de date pour l'instant.

La commissaire enquêtrice propose une modification du tracé SPPL de Landaul

L'objet principal de l'enquête était de faire suite à un jugement de la cour administrative d'appel de Nantes qui a annulé le tracé sur une des parcelles traversées (règle de passage à plus de 15 mètres d'une habitation non respectée). L'administration n'a pas fait appel de cette décision du juge Nantais et a choisi de modifier son projet en proposant une solution complètement aberrante qui risque d'être contestée. Couper une parcelle en deux ! Pour l'ASA la suspension du tracé en utilisant les chemins existants était « la » solution logique, d'ailleurs envisagée initialement lors des études préalables. Les limites de la loi de 1976 sont ici dépassées. Dans de pareils cas la « servitude » n'est pas une solution.

L'administration a par ailleurs proposé un recul du tracé par « *l'utilisation de chemins existants* » pour ne pas perturber l'avifaune au fond du bras de Gouhel (ou du vieux moulin). Ce recul a reçu un avis unanimement favorable. Ouf ! Voilà enfin une sage décision ! Pourquoi ne pas avoir proposé cela lors de la première enquête ! Que d'énergie dépensée pour faire admettre l'évidence ! Le préfet ne pourra que suivre... Enfin espérons le...

Suite aux interventions du public (dont l'ASA, le collectif la Loutre etc.) lors de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a pris l'initiative de proposer une modification de tracé pour contourner une marre fréquentée par les loutres d'Europe. Cette modification permettra que la marre ne soit pas coupée du rivage par la servitude qui actuellement la joute. C'est mieux, mais ce n'est pas parfait, car le recul n'est pas très important. Les loutres seront quand même perturbées, surtout par les passages de nuit qui sont de plus en plus fréquents. Ces passages de nuit sur les servitudes ne sont pas interdits et sont pourtant très perturbateurs ! Espérons que le préfet suivra cette proposition de la commissaire qui améliore (un peu) le projet. La question des interdictions de passage de nuit sur les SPPL se posera bientôt, de toute évidence. Cela s'ajoutera à la question du passage des chiens, au déroulement des manifestations d'ampleur, aux problèmes d'entretien des protections contre la mer et à combien d'autres problèmes posés par l'application d'une loi de 1976 totalement dépassée.

Concernant Landaul une petite amélioration du tracé a donc été obtenue côté Gouhel mais le bras de Demi Ville reste sacrifié. Le conseil municipal a donné très récemment un avis favorable sur ce projet.

Recours contentieux sur la limite du DPM de Loéal Mendon

Comme nous vous l'indiquions dans le précédent bulletin, ce dossier est plus important qu'il n'y paraît. L'Etat a l'intention d'accaparer des dizaines d'hectares de marais (prés salés) sur la commune de Loéal Mendon. Ces mêmes marais ont été redistribués par l'Etat lors du remembrement dans les années 1960/70, soit dit en passant. Il est vrai que ces marais ont moins d'utilité aujourd'hui car ils ne sont plus pâturés ; l'enjeu diminue.

Ce qu'il ne faudrait pas, c'est que l'Etat utilise plus tard ces espaces « accaparés » pour en faire n'importe quoi. Y mettre de la culture de crevettes ou des éoliennes serait du plus mauvais goût. L'avifaune apprécie ces lieux, d'autant qu'elle est repoussée de toute part. Il est important que ces espaces magnifiques restent vierges et que la protection Natura 2000 qui les couvre reste forte. C'est ce que préconise le SMRE (Syndicat Mixte de la Ria d'Étel).

Et puis, la mer monte ! Ce qui veut dire que ces opérations de constatation/délimitation du rivage se répéteront sans fin.

L'expérience que nous vivons risquant de se reproduire, nous sommes d'avis que c'est maintenant qu'il est nécessaire de mettre les procédures « au carré ». Si les procédures ne conviennent pas, peut être faudra-t-il revoir les règles. C'est en jeu principal du recours contentieux lancé ce trimestre par l'ASA.

Enfin, les protections contre la mer sont concernées par ce dossier. Déjà les autorisations de travaux sont extrêmement difficiles et longues à obtenir (en PJ : Article du 2 août 2024 du télégramme – Protections à Sarzeau). Mais si les protections de côtes sont « accaparées » par l'Etat en même temps que les terrains qu'elles protègent, il n'y aura plus aucune chance pour les propriétaires de pouvoir maintenir leurs défenses contre la mer.

Le dossier de l'administration concernant la délimitation du rivage de Locoal Mendon est donc important. Il comporte tant d'erreurs qu'il nous paraît ici inutile d'en faire l'inventaire. La limite obtenue ne peut être que fautive. Nous espérons que nos arguments convaincront le juge et qu'il annulera cet arrêté préfectoral du 7 mars 2024 qui n'est fondé sur aucune base solide, en particulier scientifique. La loi impose une rigueur dans les procédés. Cette rigueur fait totalement défaut dans ce dossier.

Victoires sur les baccharis

Pas partout... mais le secteur « Pen er Pont – Kercune » à Locoal Mendon est aujourd'hui quasiment nettoyé de cette présence d'arbustes invasifs. Il suffira, à partir de l'année prochaine, d'effectuer des inspections de routine pour éviter toute reprise. Il est donc possible d'éradiquer cette espèce « à la main » !

Merci au SMRE (Syndicat Mixte de la Ria d'Étel) d'avoir organisé cet arrachage, et « Bravo » à tous les bénévoles qui y ont participé!!!

Voici d'ailleurs le programme d'arrachage des prochaines semaines : inscrivez-vous ! <https://www.agir-pour-la-ria.org/agenda>.

La bernache cravant, une oie hivernante

Nos rivières morbihannaises, dont la rivière d'Étel, comportent « encore » plusieurs espaces adaptés à l'hivernage ou à la migration des oiseaux. Encore... car malheureusement, malgré leur protection et malgré nos efforts ces surfaces tranquilles diminuent.

C'est le cas de la bernache cravant, petite oie qui nidifie l'été au nord de l'Europe et hiverne dans nos régions au climat plus doux. L'oiseau grégaire recherche des lieux paisibles pour passer l'hiver : le dérangement causé par la fréquentation des sites a des impacts sur son état, en particulier de santé...



Le passage des oies en formation est pour bientôt. Elles se poseront dans les marais et se nourriront, entre autres, des zostères qui poussent sur les vasières.

Le président

Ronan Goavec

Membres du bureau de l'ASA (Association Sentiers d'Avenir) :

Ronan Goavec (Président), Thierry Guyonvarch (Vice-Président), Christian Lesur (secrétaire), Raymond Charguillon (Trésorier)

Si vous ne souhaitez plus recevoir les bulletins d'information, merci de nous prévenir à l'adresse suivante : accueil@sentiersdavenir.fr